

NOTICE D'INFORMATION

du fonds commun de placement d'entreprise:

CAPITAL MONETAIRE

Part « 1 »	n° de code AMF : 990000102639
Part « 2 »	n° de code AMF : 990000061909
Part « 2R »	n° de code AMF : 990000102649

Compartment oui non
Nourricier oui non

Un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), c'est à dire un produit d'épargne qui permet à plusieurs investisseurs de détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières. Le FCPE est réservé aux salariés des entreprises et destiné à recevoir et à investir leur épargne salariale. Il est géré par une société de gestion.

La gestion du FCPE est contrôlée par un conseil de surveillance composé de représentants des porteurs de parts et de représentants de l'entreprise. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels de l'OPCVM, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable de l'OPCVM, d'exercer les droits de vote attachés aux titres de capital détenus dans le portefeuille, de décider de l'apport des titres en cas d'offre publique, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE, dans les conditions prévues par le règlement. Le conseil de surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts.

**L'adhésion au présent FCPE emporte acceptation des dispositions contenues dans son règlement
Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du FCPE sur simple demande
auprès de AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS**

Le FCPE « CAPITAL MONETAIRE » est un :
- Fonds multi-entreprises.

Le fonds est régi par les dispositions de l'article L. 214-39 du Code monétaire et financier.

Créé pour l'application :

- des divers accords de participation passés entre les sociétés adhérentes et leur personnel ;
- des divers PEE des sociétés adhérentes établis entre ces sociétés et leur personnel ;
- des divers PEI établis par les sociétés adhérentes et leur personnel ;
- des divers PERCO des sociétés adhérentes établis entre ces sociétés et leur personnel ;
- des divers PERCOI des sociétés adhérentes établis entre ces sociétés et leur personnel.

Le conseil de surveillance du fonds est composé pour chaque entreprise, de deux membres :

- un membre salarié et porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés
- un membre représentant l'entreprise.

Mode d'élection ou de désignation :

- les représentants des porteurs de parts sont désignés par le Comité Central d'Entreprise ou à défaut par le Comité d'Entreprise ou bien élus directement par les porteurs de parts ou les représentants des diverses organisations syndicales représentatives au sens de l'article L 132-2 du Code du travail.
- le représentant de l'entreprise est désigné par la Direction.

Orientation de gestion du Fonds :

Le Fonds est classé dans la catégorie suivante : "FCPE Monétaire euros".

Le FCPE est géré à l'intérieur d'une fourchette de sensibilité de 0 à 0,5.

A ce titre, le portefeuille du Fonds est investi sur les marchés monétaires de la zone euro, ces actifs étant détenus à travers des parts ou actions d'autres OPCVM, hors liquidités qui resteront accessoires.

Objectif de gestion et stratégie d'investissement :

L'objectif de gestion du FCPE est, au travers d'OPCVM sous-jacents, la recherche d'une performance égale à l'indice EONIA Capitalisé, diminué des frais de gestion réels de l'OPCVM.

L'objectif de gestion pourra être supérieur pour la catégorie de part « 1 », en raison de la prise en charge des frais de fonctionnement et de gestion par l'entreprise.

La performance des différentes catégories de parts sera différente, soit en raison de la prise en charge des frais de fonctionnement et de gestion par les porteurs de parts ou par l'entreprise, soit du fait des différents niveaux de frais de fonctionnement et de gestion.

L'indice EONIA Capitalisé (Euro OverNight Interest Average) est commun à l'ensemble des pays de la zone euro et représente le taux de l'argent au jour le jour du marché interbancaire. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne (BCE), à travers la consultation d'un panel d'établissements représentatifs de la zone euro, et publié par la Fédération Bancaire Européenne, à l'issue d'un relevé de cotations de fin de journée auprès des établissements du panel.

Profil de risque :

Les sommes investies au travers des OPCVM sous-jacents sont principalement placées dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché.

Considération générale :

Le profil de risque du Fonds est adapté à un horizon d'investissement inférieur à 3 mois. Comme tout investissement financier, les investisseurs potentiels doivent être conscients que la valeur des actifs de ce Fonds est soumise aux fluctuations des marchés et qu'elle peut varier fortement (en fonction des conditions politiques, économiques et boursières, ou de la situation spécifique des émetteurs).

L'exposition au risque action est interdite.

La valeur liquidative du Fonds devrait s'apprécier régulièrement du fait de sa classification « Monétaires Euros », toutefois la Société de gestion ne garantit pas aux souscripteurs qu'ils ne subiront pas de pertes suite à leur investissement dans ce Fonds, le capital investi peut ne pas être intégralement restitué.

1 - Risque de perte en capital : l'investisseur est averti que son capital investi peut ne pas lui être totalement restitué, le Fonds ne bénéficiant d'aucune garantie de capital.

2 – Risque de taux :

Le risque de taux est le risque de dépréciation des instruments de taux à court ou moyen terme découlant de la variation des taux d'intérêt qui a un impact sur les marchés obligataires. A titre d'exemple le prix d'une obligation à taux fixe tend à évoluer dans le sens inverse des taux d'intérêt.

L'OPCVM est principalement investi en instruments du marché monétaire, en cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des actifs investis à taux fixe peut baisser.

3 - Risque de crédit :

En cas de défaillance ou de dégradation de la qualité des émetteurs d'obligations privées (par exemple la baisse de leur notation), la valeur des titres de créance dans lesquels est investi le Fonds peut baisser.

Durée de placement recommandée : supérieure à 3 mois.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que cette durée de placement recommandée ne tient pas compte de la durée de blocage légale de leur épargne qui est de 5 ans.

Composition de l'OPCVM :

Le FCPE sera investi en OPCVM relevant de la catégorie « Monétaires euro », hors liquidités qui resteront accessoires.

Les OPCVM relevant de la classification « Monétaires euro » dans lesquels le FCPE est susceptible d'investir à plus de 50% sont les suivants :

- FCP "AXA EONIA"
- FCP "AXA TRESOR COURT TERME"
- FCP "AXA IM EURO CASH"
- FCP "AXA IM EURO LIQUIDITY"
- SICAV "AXA COURT TERME"

Les documents d'information des OPCVM sous-jacents dans lesquels le FCPE investit à plus de 50% sont à la disposition des porteurs de parts auprès de la société de gestion.

Intervention sur les marchés à terme dans un but de protection (ou de dynamisation) du portefeuille : non

Catégories de Parts :

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts ; chaque part correspond à une même fraction de l'actif du Fonds et peut être divisée en dixièmes, centièmes, millièmes, dix millièmes.

Le fonds émet 3 catégories des parts dont la nature et les spécificités sont détaillées ci-dessous :

- La Part « 1 » : Cette Part sera alimentée à l'origine par le transfert de la totalité des actifs de l'ancien compartiment CAPITAL MONETAIRE 1 ;
- La Part « 2 » : Cette Part sera alimentée à l'origine, par les actifs de l'ancien compartiment CAPITAL MONETAIRE 2 ;

La distinction entre la Part « 1 » et la Part « 2 » réside dans la prise en charge des frais de fonctionnement et de gestion : la Part « 1 » prévoit une prise en charge des frais de fonctionnement et de gestion par les entreprises adhérentes alors que la Part « 2 » prévoit une prise en charge des frais de fonctionnement et de gestion par les porteurs de parts (vient diminuer la valeur liquidative de la Part).

- La part « 2R » réservée aux entreprises ou groupements d'entreprises souscrivant dans le cadre d'une offre standard commercialisée par le réseau de distribution du Groupe AXA (PEI/PERCOI) et dont les frais de gestion et de fonctionnement sont pris en charge par les porteurs de parts (vient diminuer la valeur liquidative de la Part).

- La Valeur Initiale de la Part « 1 » s'élève à 23,58 € et correspond à la valeur liquidative de la fusion du compartiment CAPITAL MONETAIRE 1 en date du 9 septembre 2009.

- La Valeur Initiale de la Part « 2 » correspond à la valeur initiale de la part du compartiment CAPITAL MONETAIRE 2 dont elle est issue, soit 100 FRF le 31 mars 1995.

- La Valeur Initiale de la Part « 2R », à sa constitution est de 15 €.

Fonctionnement du Fonds :

- La valeur liquidative de chacune des parts est calculée chaque jour de bourse à l'exception des jours fériés légaux en France.
- Lieu et mode de publication de chaque valeur liquidative : siège social de la Société de gestion et locaux des entreprises adhérentes.
- La composition de l'actif du Fonds est publiée chaque semestre : information communiquée au Conseil de

Surveillance et aux entreprises.

Un rapport annuel est tenu à la disposition des souscripteurs par la Société de gestion.

- Etablissements chargés des souscriptions et des rachats de parts : AXA EPARGNE ENTREPRISE, BNP PARIBAS S.A. et INTERFI

(souscriptions directes ou par l'intermédiaire de l'entreprise)

Modalités de souscription et de rachat :

- apports et retraits : en numéraire pour les apports
en numéraire pour les rachats
- mode d'exécution : - prochaine valeur liquidative
- commission de souscription à l'entrée : - 2,00 % maximum, non acquise au fonds - à la charge de l'entreprise ou du porteur de parts (convention par entreprise)
- commission de rachat à la sortie : - néant
- commission d'arbitrage : - 0,50% maximum en cas de transferts individuels ou collectifs si le fonds d'origine est géré par AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS

1. LES FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION A LA CHARGE DES PORTEURS DE PARTS:

Ces frais recouvrent l'ensemble des frais supportés par le fonds, frais de gestion financière, frais de gestion administrative et comptable, frais de conservation, frais de distribution, honoraires du contrôleur légal des comptes, etc.

Catégorie de Parts	Frais de fonctionnement et de gestion maximum*
Part 2	1,06%
Part 2R	1,06%

* Exprimés en % TTC maximum l'an de l'actif net correspondant à la part. Ces frais incluent les honoraires du Contrôleur légal des comptes qui s'élèvent à 0,01 % TTC maximum l'an de l'actif net.

Pour la part 1, les frais de fonctionnement et de gestion à la charge du fonds sont fixés à 0,85 % l'an (TTC) maximum de l'actif net (cf frais de gestion indirects).

Ils n'incluent pas les frais de transaction qui comprennent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et les commissions de mouvement facturées à l'OPCVM d'épargne salariale et perçues notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Ces frais sont à la charge de chaque porteur de parts (en déduction de la valeur liquidative de la Part). Le taux de frais effectivement constaté est mentionné chaque année dans le rapport de gestion.

Les frais de fonctionnement et de gestion sont perçus trimestriellement.

Les différents postes constituant les frais de fonctionnement et de gestion sont calculés et provisionnés lors de chaque valeur liquidative.

2. FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION A LA CHARGE DE L'ENTREPRISE :

Catégorie de Parts	Frais de fonctionnement et de gestion maximum*
Part 1	0,21%

* Exprimés en % TTC maximum l'an de l'actif net correspondant à la part. Ces frais incluent les honoraires du Contrôleur légal des comptes qui s'élèvent à 0,01 % TTC maximum l'an de l'actif net.

Ils sont perçus trimestriellement. Les différents postes constituant les frais de fonctionnement et de gestion sont calculés et provisionnés lors de chaque valeur liquidative.

Commission de surperformance : néant.

3. LES FRAIS DE TRANSACTIONS

Les courtages, commissions et frais afférents aux ventes de titres compris dans le portefeuille collectif ainsi qu'aux acquisitions de titres effectuées au moyen de sommes provenant, soit de la vente ou du remboursement de titres, soit des revenus des avoirs compris dans le FCPE, sont prélevés sur lesdits avoirs et viennent en déduction des liquidités du Fonds.

Commissions de mouvement : néant

4. FRAIS DE GESTION INDIRECTS

- Commissions de gestion indirectes : 1,00% TTC l'an maximum de l'actif net prélevé sur les avoirs des fonds sous-jacents.
- Commissions de souscription indirectes : néant.
- Commissions de rachat indirectes : néant.
- Les fonds sous-jacents du groupe AXA rétrocéderont au Fonds 85% des commissions de gestion réelles perçues.

Affectation des revenus du fonds :	- Réinvestissement dans le fonds
Frais de tenue de comptes conservation :	- à la charge de l'entreprise - à la charge des souscripteurs ayant quitté l'entreprise (convention par entreprise)
Délai d'indisponibilité :	- 5 ans ou plus selon accords - départ à la retraite (PERCO / PERCOI)
Disponibilité des parts :	- 1 ^{er} jour du 4 ^{ème} mois ou le 1 ^{er} jour du 5 ^{ème} mois selon accords d'Entreprise, à compter de l'exercice 2008 (participation 2008 seule ou avec plans d'épargne versée en 2009) - dernier jour du 6 ^{ème} mois (PEE, PEI) - départ à la retraite et/ou sur demande du porteur de parts dans le cadre d'un déblocage anticipé (PERCO / PERCOI)

- Modalités de demande de remboursements anticipés et à l'échéance :

Les demandes de rachat sont exécutées sur la base de la plus proche valeur liquidative suivant la date de réception de la demande.

Elles doivent parvenir au Teneur de compte conservateur des parts avant midi (12h00), pour les ordres de rachat adressés par courrier ou par fax le jour de bourse précédant le jour de la valeur liquidative, et avant minuit pour les ordres saisis sur internet ou par l'intermédiaire du Serveur Vocal SVT, la veille du jour de la valeur liquidative. Toute demande parvenue après ces heures limites sera exécutée sur la base de la valeur liquidative suivante.

La saisie d'une demande devra dorénavant être exprimée en nombre de parts et non plus en montant.

Toute demande de rachat en montant transmise sera transformée en nombre de parts estimé sur la base de la dernière valeur liquidative connue. Cette demande sera traitée sur la valeur liquidative suivant sa réception et le montant obtenu pourra être inférieur ou supérieur au montant demandé.

Pour chacune des parts les porteurs de parts peuvent fixer une valeur seuil de déclenchement du rachat pour l'exécution de leur demande de rachat.

Les demandes de rachat avec valeur seuil de déclenchement seront exécutées sur la base de la 1^{ère} valeur liquidative qui suivra la valeur liquidative ayant atteint ou dépassé la valeur seuil de déclenchement fixée par le porteur de part.

L'ordre de rachat avec valeur seuil de déclenchement a une durée de validité de 6 mois, à dater du jour de la réception par le Teneur de compte conservateur, de la demande de rachat avec valeur seuil de déclenchement. Au delà de la période de six mois, la demande de rachat pour être exécutée devra être renouvelée.

Il est précisé que les rachats avec valeur seuil de déclenchement ne pourront pas être utilisés pour l'exécution des arbitrages.

Nom et adresse des intervenants :

- **Société de Gestion : AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS**
Cœur Défense Tour B - La Défense 4 - 100, esplanade du Général de Gaulle – 92932 PARIS LA DEFENSE CEDEX
- **Délégation de gestion comptable : STATE STREET BANQUE SA**
Défense PLAZA – 23-25 rue Delarivière-Lefoullon - 92064 PARIS LA DEFENSE Cedex
- **Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES**
3, rue d'Antin – 75002 PARIS
- **Contrôleur légal des comptes :**
AACE ILE DE FRANCE
10, rue de Florence 75008 PARIS
- **Teneurs de comptes et conservateurs des parts :**
AXA EPARGNE ENTREPRISE.
BP 10801 44308 Nantes CEDEX
BNP PARIBAS S.A.
16, boulevard des Italiens – 75009 PARIS
INTERFI
18 Terrasse Bellini, La Défense 11, 92813 PUTEAUX
CEDEX

Le Fonds CAPITAL MONETAIRE devenu le Compartiment "CAPITAL MONETAIRE 2 "a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 24 mars 1995.

Transformation du Fonds CAPITAL MONETAIRE en Fonds à deux compartiments agréée par l'AMF le 4 novembre 2005.

Date de dernière mise à jour : 15 février 2010

La présente notice d'information doit être remise aux porteurs préalablement à toute souscription.

A la clôture de chaque exercice, la Société de Gestion rédige le rapport annuel du FCPE. Un exemplaire du rapport annuel - qui peut être, en accord avec le Conseil de Surveillance, remplacé par un rapport simplifié - est à la disposition de tout porteur de parts qui en fait la demande auprès du Conseil de Surveillance, du comité d'entreprise ou de l'Entreprise.

Les documents d'information relatifs aux OPCVM sous-jacents dans lesquels le FCPE investit plus de 50% de son actif peuvent être adressés aux porteurs de parts sur demande auprès de la Société de Gestion.